



Tout savoir sur les soins palliatifs

www.soinspalliatifs.be



Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

Edité par la Fédération Wallonne
des Soins Palliatifs

Avec le soutien de la Wallonie
Edition janvier 2021

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? DES ASSOCIATIONS SONT À VOTRE ÉCOUTE

HAINAUT

1. ARCSPHO - Association Régionale de Concertation sur les Soins Palliatifs du Hainaut Occidental
Chaussée de Renaix, 140 • 7500 Tournai • ☎ 069 22 62 86 • arcspho@skynet.be
2. RELIANCE - Association régionale des soins palliatifs de Mons-Borinage, la Louvière, Soignies
Rue de la Loi, 30 • 7100 La Louvière • ☎ 064 57 07 68 • ☎ 064 57 09 69 • info@relianceasbl.be
3. PLATE-FORME DE CONCERTATION EN SOINS PALLIATIFS DU HAINAUT ORIENTAL
Espace Santé • Boulevard Zoé Drion, 1 • 6000 Charleroi • ☎ 071 92 55 40 - 071 70 15 31 • soins.palliatifs@skynet.be

BRABANT WALLON

4. PALLIUM - Plate-forme de Concertation en Soins Palliatifs du Brabant wallon
Av. Henri Lepage, 5 • 1300 Wavre • ☎ 010 39 15 75 • coordination@pallium-bw.be

NAMUR

5. ASSOCIATION DES SOINS PALLIATIFS EN PROVINCE DE NAMUR
Rue Charles Bouvier, 108 • 5004 Bouge • ☎ 081 43 56 58 • info@asppn.be

LUXEMBOURG

6. PLATE-FORME DE CONCERTATION EN SOINS PALLIATIFS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG
Rue Victor Libert, 45/4 • 6900 Marche-en-Famenne • ☎ 084 43 30 09 • soinspalliatifs.provlux@outlook.be

LIÈGE

7. PLATE-FORME DES SOINS PALLIATIFS EN PROVINCE DE LIÈGE
Boulevard de l'Ourthe, 10-12 • 4032 Chênée • ☎ 04 342 35 12 • info@pspl.be
8. PLATE-FORME DE SOINS PALLIATIFS DE L'EST FRANCOPHONE
Rue de la Marne, 4 • 4800 Verviers • ☎ 087 23 00 16 • 087 22 54 69 • info@pfspef.be
9. PALLIATIVPFLEGEVERBAND - DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT
Hufengasse, 65 • 4700 Eupen • ☎ 087 56 97 47 • 087 56 97 48 • pv.ostbelgien@palliativ.be

Les aides financières en soins palliatifs



L'obtention du statut de « patient palliatif » ouvre le droit à divers avantages financiers que l'on soit en MR-MRS et en institution, ou au domicile.

La première démarche est de demander le statut de « patient palliatif » par le biais d'un formulaire à compléter par le médecin généraliste et à renvoyer aussi rapidement que possible au médecin-conseil de la mutuelle du patient (courrier, fax ou e-mail).

Les aides financières ne seront effectives qu'une fois le formulaire reçu et traité par la mutuelle (le cachet de la poste faisant foi). En validant ce document, le médecin généraliste s'engage à une disponibilité accrue et à assurer une continuité des soins médicaux.

LE PATIENT PALLIATIF EN MR-MRS ET EN INSTITUTION

Les visites du médecin généraliste sont remboursées au patient qui réside ailleurs qu'au domicile :

- En MR et MRS (attention: le médecin généraliste doit remplir un formulaire différent de celui utilisé au domicile*);
- En institution d'hébergement spécialisée (dont MSP, SRA, SRT** ...);
- Dans un service de soins palliatifs hospitalier;
- ! Le montant forfaitaire n'est pas alloué en MR-MRS et institution

LE PATIENT PALLIATIF AU DOMICILE

ALLOCATION FINANCIÈRE

Description

- Le patient reçoit une allocation de 693,17€ (au 01/01/2021), liée à l'indice-santé par A.R. du 09/05/2008 et adapté au 1er janvier de chaque année) pour couvrir une partie des frais engendrés par la maladie.***
- Ce montant est renouvelable **une seule fois** après minimum un mois.

Procédure d'octroi

- Le médecin généraliste remplit un formulaire spécifique intitulé « Annexe I : avis médical pour l'intervention financière pour un patient bénéficiant de soins palliatifs à domicile » qu'il envoie au plus tôt au médecin conseil de la mutuelle du patient.
- La mutuelle verse le forfait palliatif sur le compte du patient ou d'un aidant proche.
- Après minimum un mois, pour obtenir le second paiement, le médecin généraliste réintroduit la demande en suivant la même procédure.

REMBOURSEMENTS DE FRAIS MÉDICAUX ET DE SOINS

Les visites du médecin généraliste

- Dès que le patient obtient le statut « palliatif », les visites du médecin généraliste (si conventionné) sont totalement remboursées.

Les soins infirmiers

- Le patient est remboursé des soins infirmiers à domicile hormis certains frais de déplacement.
- Les démarches sont accomplies par l'infirmier.
- L'infirmier s'engage à une disponibilité d'intervention permanente auprès du patient, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les prestations de kinésithérapie

- Le patient est remboursé d'une séance de kinésithérapie par jour.
- Les séances de kinésithérapie sont prescrites par le médecin généraliste, à raison de maximum 60 séances par prescription médicale (à renouveler autant de fois que nécessaire).

L'oxygénothérapie

- Si le patient est en soins palliatifs à domicile ou en MR-MRS, le remboursement de l'oxygénothérapie reste illimité. Le médecin généraliste doit mentionner "tiers payant applicable" sur la prescription pour le pharmacien et informer le médecin-conseil de la mutualité du statut spécifique du patient.

En savoir plus : www.inami.fgov.be

CONGÉ POUR SOINS PALLIATIFS, À DESTINATION DES AIDANTS PROCHES

Le congé pour soins palliatifs à destination des travailleurs salariés

Cette interruption de travail permet à une personne de dispenser assistance et soins à un patient qui souffre d'une maladie incurable, quel que soit le lien qui les unit.

- suspendre ou réduire ses prestations pendant un mois.
- prolongeable de 2x un mois
- indemnisation par l'ONEM (via les formulaires C61 - Soins palliatifs ou C61EP - Soins palliatifs Entreprises Publiques)

En savoir plus : www.onem.be

Le congé pour soins palliatifs à destination des travailleurs indépendants

Ce congé permet la suspension complète ou partielle (au moins 50%) des activités pour dispenser assistance et soins à son partenaire, à un parent ou allié jusqu'au deuxième degré ou toute personne qui habite officiellement à la même adresse atteint d'une maladie incurable.

- Arrêt temporaire des activités pour une durée d'un mois (minimum) à six mois (maximum).
- Demande écrite accompagnée d'un certificat médical précisant le lien de parenté, à transmettre à la Caisse d'Assurance sociale.
- Allocation mensuelle suivant suspension partielle ou totale (Octroi de l'allocation ne peut dépasser 12 mois sur l'ensemble de la carrière).

En savoir plus : www.inasti.be

La législation belge prévoit d'autres types de congé pour assistance médicale mais également des possibilités de crédit-temps avec motif (dont soins palliatifs ou aidants proches).

En savoir plus : www.onem.be

EN PLUS DES AIDES FINANCIÈRES...

Les équipes de soutien spécialisées en soins palliatifs

- Dans chaque province, il existe des équipes spécialisées en soins palliatifs de 2ème ligne qui interviennent à domicile, en MR-MRS et dans certaines institutions d'hébergement, en accord avec le médecin généraliste.
- Leur intervention est gratuite.
- En collaboration étroite avec les soignants du patient, ces équipes apportent :
- Leur expertise dans le domaine des soins palliatifs (gestion de la douleur et des autres symptômes liés à la fin de vie).
- Un soutien psychologique au patient, à sa famille et aux soignants.
- etc.

Les prestations des aides familiales

Le patient a accès aux prestations d'aides familiales sans limitation de durée. Ces services sont payants.

Les avantages financiers liés aux assurances complémentaires

* Tous les formulaires sont disponibles sur www.soinspalliatifs.be ou auprès de l'équipe de soutien de votre territoire.

** MSP = Maison de soins psychiatriques / SRA = Service résidentiel pour adulte / SRT = Service Résidentiel de Transition.

*** Le montant mis à jour est disponible sur www.soinspalliatifs.be/forfait-palliatif.html

